

Déclaration liminaire Comité technique ministériel 9 octobre 2019

Ce CTM de repli se tient après le boycott de celui du 24 septembre 2019 par la quasi-totalité des organisations syndicales.

Ce mécontentement massif exprimé ainsi démontre que la politique actuelle, déclinaison de la politique gouvernementale, portée par le Ministère de la Justice, tant au niveau statutaire qu'au niveau des missions est loin d'être satisfaisante et s'exprime de plus en plus au travers d'un dialogue social rigide et délétère tant dans les instances qu'au plus près des professionnel-les et de leurs représentant-es.

Les personnels administratifs attendent toujours que soient mis en œuvre les engagements qui les concernent dans le plan RH du ministère et notamment la transformation des postes des adjoint-es administratif-ves en catégorie B. Le seul tableau d'avancement ne permettra pas à ces collègues d'accéder à une promotion sociale et encore moins à une revalorisation salariale. Ainsi, à titre d'exemple, en 2018, sur 451 agents promus au TA, seul 7 étaient de la PJJ, soit 1,55 %.

Et que dire des adjoint-es techniques corps communs sans perspective de débouché en catégorie B, contrairement à leurs collègues de la DAP qui eux et elles appartiennent à une filière allant de la catégorie C à la A ?

Sur les questions d'avancement et de pérennité du métier, les Professeur-es Techniques de la PJJ sont abandonné-es par leur administration, sauf à leur proposer de partir. Pour la FSU Justice, la spécificité des fonctions et des compétences des professeur-es techniques dans le cadre de l'insertion des jeunes est essentielle et a fait ses preuves, tout comme la multicatégorialité dans les prises en charge aussi bien en milieu ouvert qu'en hébergement.

Par ailleurs, le futur statut ministériel des psychologues, perdu depuis 14 mois dans les abîmes de la DGAFP, doit garantir les missions spécifiques et l'autonomie technique des psychologues de la PJJ, tout en rompant la précarité dans laquelle se trouvent environ 300 psychologues contractuel-les de la DAP. Cette situation de précarité pour les professionnel-les et leur famille illustre au quotidien ce que réserve le gouvernement aux fonctionnaires.

Concernant les Responsables d'Unité Educative, le fiasco de la création d'un statut de cadres éducatifs vient confirmer la revendication du SNPES-PJJ/FSU quant à l'intégration de ces collègues dans un corps déjà existant, celui des directeur-trices de service. L'entêtement de l'Administration à proposer un projet au rabais qui ne tient compte ni des responsabilités, ni de l'expertise des professionnel-les les a ainsi plongé-es dans un profond désarroi et une grande

colère. Le CTM organisé à la hâte sur cette question le 15 octobre prochain risque d'accroître la mobilisation en cours depuis plus d'un an.

Enfin, sur la question RH, l'accès à la catégorie A des éducateur-trices et des ASS est une énorme mascarade au regard des attentes des personnels sur les terrains. Les gains de rémunération sont minimes et les grilles indiciaires empêchent tout accès à des postes de catégorie A d'autres administrations, d'autant plus depuis la publication de la note du SG en date du 28 mai 2019. La FSU Justice note ainsi une contradiction entre la posture du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et les dispositions prises ces dernières années au sein des trois Fonctions Publiques qui encouragent la mobilité des agents entre administrations.

Concernant l'Administration Pénitentiaire, la question RH est tout aussi problématique, chaque corps étant confronté à des difficultés propres.

Le SNEPAP-FSU ne cesse de réclamer une évolution des missions du personnel de surveillance afin de faire évoluer les fonctions de garde et de sécurité vers de réelles missions de réinsertion. Le changement carcéral ne pourra s'effectuer que par ce levier. Le Ministère de la Justice devra s'en donner les moyens en proposant une formation adéquate, en créant un statut adapté et en recrutant de façon efficiente.

Au sujet des SPIP, la création des 1 500 postes sur cette mandature, annoncée bien avant la réforme judiciaire du 23 mars 2019, demeure insuffisante. L'impact de la dernière loi de la programmation pour la justice sur la charge de travail doit être étudié avec sérieux et suivi d'un recrutement en conséquence. Ces effectifs annoncés sont attendus et ont été chiffrés sans données concrètes en l'absence d'organigrammes. Les travaux entrepris à ce sujet depuis plusieurs mois semblent s'être perdus dans les limbes de la DAP, rendant illisible la répartition nationale des effectifs. Le ratio dossier/CPIP est très loin des préconisations des Règles Européennes de Probation déterminées depuis plusieurs années. Cette politique RH ne peut se poursuivre au détriment des agents, qu'il s'agisse des CPIP comme des DPIP.

Ces derniers sont encore dans l'attente d'une réforme statutaire et indemnitaire digne de ce nom. Le SNEPAP-FSU revendique la reconnaissance de la Catégorie A+ pour l'ensemble des DPIP ainsi que des fiches métier pour tous les corps de la filière insertion probation, qui tardent à venir malgré les nombreuses sollicitations formulées.

En outre, avec la suppression de consultation des Commissions Administratives Paritaires dans leur forme actuelle, la réforme de la transformation de la Fonction Publique ne cesse de mettre à mal l'avenir des agent-es, ne laissant aucune marge de manœuvre aux personnels et aux organisations syndicales dans l'intérêt des agent-es. Seule l'administration aura la main mise sur les CAP, laissant présager des situations et des catastrophes sans précédent au vu des expériences passées, mettant en péril les vies privées des personnels, sans aucune considération pour leurs familles et eux-mêmes, avec des modalités rocambolesques et dénuées de sens. La FSU-Justice dénonce de nouveau ces procédés contre-productifs et indignes pour les fonctionnaires de ce Ministère, les exposant à des risques psycho-sociaux majeurs à l'avenir.

Au sein de la délégation FSU Justice, le SNPES-PJJ/FSU dénonce toujours le projet de Code de Justice Pénale des Mineurs qui viendra de fait abroger l'ordonnance de 1945, texte fondateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, dont le préambule rappelle la primauté de l'éducatif sur le répressif. Mobilisé contre cette réforme fondamentale, le SNPES-PJJ/FSU limitera sa participation aux instances de dialogue social aux sujets traitant de l'ordonnance de 1945 ou à celles où l'intérêt des agents est en jeu.

Sur l'ordre du jour de ce CTM

- x les bilans sociaux de 2016 et 2017, s'ils ont le mérite d'exister enfin, présentent néanmoins de vraies lacunes quant à la série de chiffres non renseignés, ce qui n'empêche pas pour autant l'Administration d'en tirer des conclusions. Pour la FSU Justice, s'il est un point à mettre en exergue, c'est celui des arrêts de travail des collègues et notamment ceux liés à des faits de violences. Pour la DPJJ, nous constatons ainsi une nette augmentation entre 2016 et 2017, sans qu'aucune conclusion n'en soit tirée, ni solution présentée. A la DAP, les chiffres ne sont carrément pas donnés...la politique de l'autruche a de beaux jours devant elle ! Cette présentation succincte et sans analyse pourrait engendrer une interprétation hâtive et hasardeuse. Pour autant, elle vient bien démontrer une vraie dégradation des conditions de travail, des relations hiérarchiques et des missions exercées par les personnels de ce ministère. Le mal-être dans la profession est prégnant et omniprésent.
- x de manière générale, la FSU Justice présente de nombreuses préventions quant à la mise en place du télétravail dans les différents services et directions du ministère. Si l'application de cette disposition est souvent demandée par les agents, elle vient souvent pallier l'absence de discussion sur les conditions de travail et est parfois confondue avec une organisation plus souple du temps de travail. Souvent lié à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, le télétravail majoritairement pris par des femmes risque de les isoler un peu plus des collectifs de travail. Dans tous les cas, le télétravail instaure une porosité plus grande entre espaces de travail et l'espace qu'est le domicile privé, comme le vivent déjà de nombreux-ses cadres du privé et du public avec les mails et accès à internet.
- x quant à l'instauration d'un collège de déontologie, il constitue un espace de référence auquel les personnels pourront s'adresser afin de les garantir dans leurs pratiques professionnelles. La FSU Justice demande à ce que l'accès à cette instance soit facilité pour l'ensemble des personnels et que la confidentialité de la consultation soit garantie.
- x En ce qui concerne la modification du décret relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, ces changements n'ont pour but que de permettre à l'administration de sanctionner les personnels et de limiter les mouvements de contestation. Les récentes condamnations du Ministère de la Justice et de l'Administration Pénitentiaire par plusieurs TA prouvent bien que suite aux mouvements de protestation de Janvier 2018, les sanctions prises étaient abusives et contraires à la loi. Il apparaît, pour ce Ministère, plus urgent de modifier un décret relatif au statut spécial plutôt que de travailler sur les conditions de travail des personnels de surveillance, qui ne cessent de se dégrader depuis des années.

La FSU-Justice restera présente auprès des personnels pour défendre leurs droits et rappeler à l'Administration combien les agents-tes sont essentiels à son bon fonctionnement.

Paris, le 9 octobre 2019